

**ARRÊTÉ MUNICIPAL portant
Réglementation temporaire de la circulation.**

Route de Boutonnet -

N° D 16/2023

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu** la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu**, l'état des lieux,
- **Vu**, la demande formulée en date du 28 Février 2023, par Monsieur Rémy TREILHOU, pour le compte de l'Entreprise AUSSENAC BTP, sise à ALBI, 16, chemin d'Esteville,
- **Vu**, les travaux à réaliser : desservir la parcelle cadastrée J n°501 sise route de Boutonnet à CADALEN, en eau pour irrigation,
- **Considérant** que ces travaux nécessitent la réalisation d'une tranchée,
- **Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Les 20 et 21 Mars 2023, la circulation sera réglementée au niveau des parcelles cadastrées section J n°705 et 501, sises route de Boutonnet à CADALEN, afin de permettre à l'entreprise AUSSENAC BTP, sise à ALBI de réaliser une tranchée pour permettre l'irrigation de la parcelle J n°501.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, des restrictions temporaires de circulation et de stationnement seront prises en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

- la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat,
- les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier,
- la circulation de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de l'entreprise AUSSENAC BTP, sise à ALBI, 16, chemin d'Esteville qui sera responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la Commune de CADALEN.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cédex 07 dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de CADALEN, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de GAILLAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et dont une copie sera transmise :

- A la BTA de GAILLAC,
- Au SDIS de GAILLAC.

CADALEN, le 08 Mars 2023

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ.



Reçu notification de la
Présente décision

Le 10 mars 2023

Signature,

Arrêté mis en ligne le13 MARS 2023.....